



ADIV

n° 9

juillet 2009

# à la source

le bulletin d'information de l'Association  
des Irrigants de Vaucluse



## Edit'eau

Nous voici déjà dans notre cinquième campagne d'irrigation, avec une attribution administrative d'autorisations individuelles de prélèvement d'eau. Quel bilan depuis 5 ans ? De nombreuses réunions, parfois houleuses, pour vous convaincre de déclarer les prélèvements. Des dossiers à remplir, pour les demandes d'autorisation et pour les déclarations à l'Agence de l'Eau. Des numéros de parcelles, de forages, de demandeurs, à enregistrer. Des moyens de comptage à installer. En somme beaucoup de contraintes pour les irrigants. Mais au final, il faut retenir que les irrigants de Vaucluse se sont mis en conformité et que leurs besoins en eau sont reconnus par l'Administration. Ces éléments serviront à justifier des demandes d'aménagements hydrauliques dont notre département a besoin dans les années à venir. De mon côté, je continue mon travail de sensibilisation auprès des gestionnaires de l'eau et des médias. C'est un effort quotidien nécessaire si l'on souhaite la reconnaissance de nos pratiques d'irrigation par un large public et une agriculture irriguée durable.

André BERNARD  
Président



## Sommaire

- ▶ 5 années de déclarations à l'actif de l'ADIV
- ▶ Sans eau, le soleil ne nous vaut rien !
- ▶ Agence de l'Eau : part de la redevance « Prélèvement agricole »...
- ▶ Volumes prélevables et bassins versants déficitaires
- ▶ Inf'eau pratique





# Prélèvements d'eau

## Autorisations 2009

### 5 années de déclarations à l'actif de l'ADIV

Vous avez reçu ou allez recevoir une autorisation préfectorale pour vos prélèvements d'eau agricole 2009. Le dossier déposé le 13 mars par l'ADIV a fait l'objet d'un examen au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), qui a émis un avis favorable le 28 mai dernier, sans observation particulière.

Seules toutes les demandes de prélèvement d'eau agricole centralisées par l'ADIV sont autorisées. Il faut distinguer les autorisations dites « **temporaires** » pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2009 (prélèvements effectués en cours d'eau ou à partir de puits et forages à l'aide de pompes mobiles), des autorisations dites « **permanentes** », valables pour 10 ans, pour les prélèvements à partir de puits et forages équipés de pompes fixes.

#### Que faire des arrêtés individuels ?

1) Vérifier les éléments figurant dans les arrêtés d'autorisation, les références des points de prélèvement, le volume d'eau autorisé ainsi que le débit de la pompe.

Si vous constatez des erreurs, n'hésitez pas à informer l'ADIV pour mettre à jour les données, sans attendre la fin de l'année.

2) Vérifier ensuite le régime auquel est soumis le prélèvement. Trois régimes sont possibles : « Autorisation », « Déclaration » et « Non concerné ».

Le régime le plus contraignant est celui de l'autorisation, car il impose un système de comptage volumétrique dans certains cas (Cf. tableau ci-dessous).

3) Enfin, veillez à bien conserver ces arrêtés qui devront être présentés lors d'éventuels contrôles (prime « PAC irriguée », respect des cahiers des charges de production...).

#### ► Quelques explications sur le comptage des volumes prélevés pour l'irrigation :

► Pour tous : on ne peut que vous inciter à compter les volumes prélevés le plus précisément possible. Cela vous servira pour les déclarations de « Redevance » Agence de l'Eau, ainsi que pour la gestion de la ressource en eau sur votre exploitation.

► Pour les prélèvements par pompage soumis au régime d'« **Autorisation** » :

Type d'exploitation Secteur de prélèvement	Moyen de comptage	Observations
Exploitation bénéficiant de la prime « PAC irriguée » / Tous secteurs	Un compteur volumétrique par exploitation + évaluation des autres prélèvements par extrapolation.	Enregistrement des données dans un cahier.
Exploitation non concernée par la prime « PAC irriguée » / Secteurs « Enclave des Papes », « Haut Calavon » et « Sud-Ouest du Mont Ventoux »	Un compteur volumétrique par exploitation + évaluation des autres prélèvements par extrapolation.	Enregistrement des données dans un cahier.
Exploitation non concernée par la prime « PAC irriguée » / Autres secteurs	Compteur volumétrique, compteur horaire, compteur électrique ou autre système d'évaluation.	Enregistrement des données dans un cahier.

► Pour les prélèvements par dérivation de cours d'eau ou canal, par gravité, soumis au régime de « **Déclaration** » ou d'« **Autorisation** » :

Type d'exploitation Secteur de prélèvement	Moyen de comptage	Observations
Toutes exploitations / Tous secteurs	Echelle limnimétrique, compteur volumétrique, compteur horaire, compteur électrique ou autre système d'évaluation.	Enregistrement des données dans un cahier.



# Irrigation

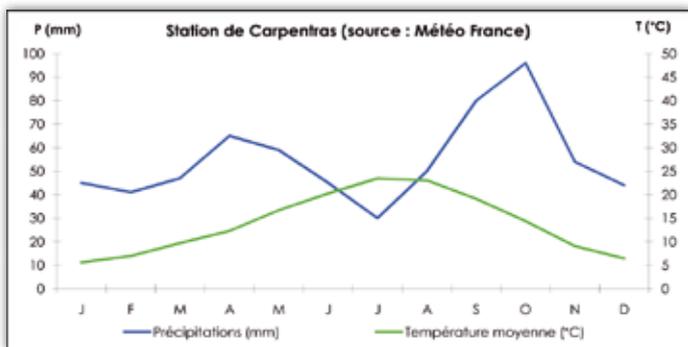
## AIRMF

Sans eau, le soleil ne nous vaut rien !

L'AIRMF (Association des Irrigants des Régions Méditerranéennes Françaises) qui regroupe les structures d'irrigation et les Chambres d'Agriculture de PACA et Languedoc-Roussillon, a réalisé une étude sur le « poids économique, social et environnemental de l'irrigation dans les régions méditerranéennes françaises ». Après quelques constats sur les conditions climatiques et sur l'organisation de l'irrigation, cette étude présente des données très précises sur la valeur ajoutée que procure l'irrigation pour la richesse économique de nos territoires. Dans cet article, l'ADIV reprend quelques éléments parmi les nombreuses données intéressantes qui seront présentées au niveau national et européen, pour faire connaître l'irrigation du Sud-Est de la France.



### La plupart des cultures manquent d'eau dès le printemps.



### Des productions irriguées qui constituent le coeur de l'économie agricole régionale.

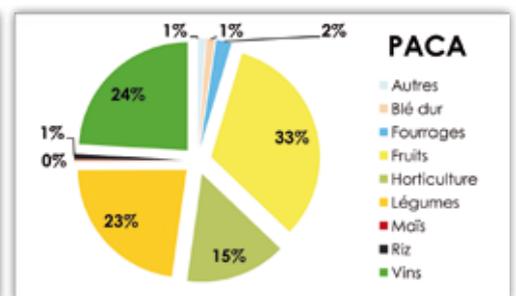
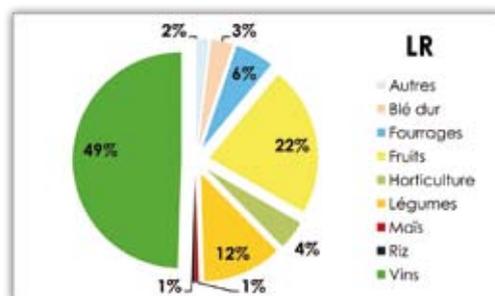
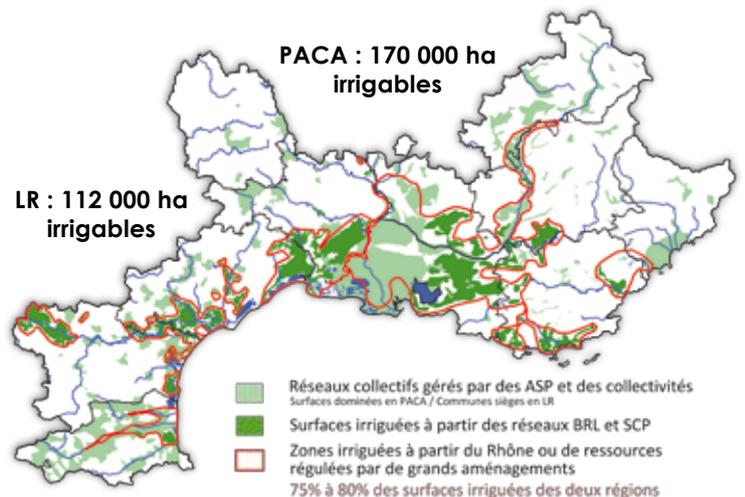
(Illustrations graphiques : répartition régionale du produit brut végétal)

Fruits, légumes, fleurs, riz, semences : 8 % de la SAU mais 60 % du produit végétal des deux régions en 2006.

660 millions d'€ en LR - 40 % des produits végétaux.

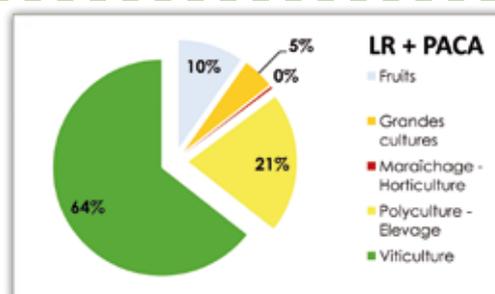
1 700 millions d'€ en PACA - 71 % des produits végétaux.

### Une irrigation organisée au sein de structures collectives : associations syndicales et concessions.

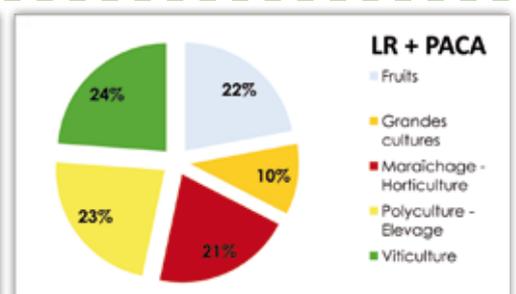


### L'accès à l'eau est un critère déterminant pour la diversification et la viabilité des exploitations.

(Illustrations graphiques : répartition du nombre d'exploitations agricoles par orientation principale)



Exploitations non irrigables



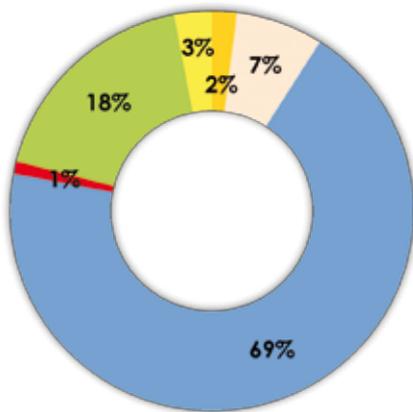
Exploitations irrigables

100 ha mis à l'irrigation créent 22 emplois répartis dans de nombreux secteurs de l'économie locale.

En conclusion, l'accès à l'eau est une condition nécessaire au maintien et à l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne. De nouveaux modèles de gestion sont à inventer pour optimiser les réseaux et partager les ressources. Les documents complets de l'étude seront mis en ligne prochainement sur le site internet de l'ADIV ([www.adiv84.fr](http://www.adiv84.fr)).



Quelle est la part de la redevance « Prélèvement agricole » dans le total des redevances perçues par l'Agence de l'Eau RMC ?



Répartition du produit net moins les primes.  
(source : Agence de l'Eau RMC)

- Pollution agricole
- Pollution et collecte industrielle
- Pollution, collecte domestique moins primes pour épuration
- Prélèvement agricole
- Prélèvement des collectivités et autres redevances
- Prélèvement des industries



Inf'eau pratique

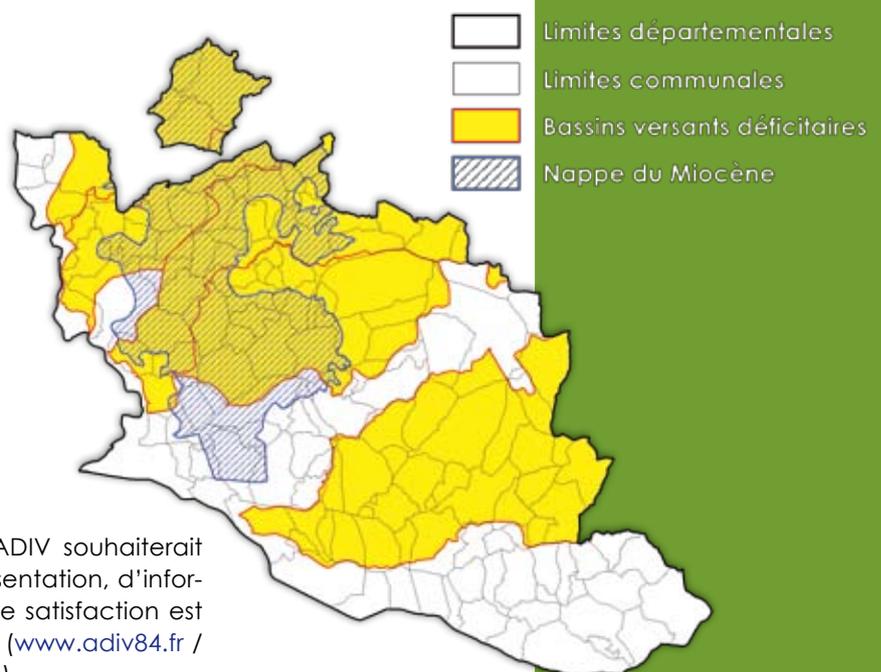
Afin d'améliorer le service aux irrigants, l'ADIV souhaiterait connaître votre avis sur son travail de représentation, d'information et de communication : l'enquête de satisfaction est téléchargeable sur le site internet de l'ADIV ([www.adiv84.fr](http://www.adiv84.fr) / thème « Ressources » / partie « Association »).

## Volumes prélevables et bassins versants déficitaires

L'Agence de l'Eau va lancer fin 2009 des études pour déterminer les volumes d'eau prélevables par les différents usagers dans les bassins versants identifiés comme déficitaires. En Vaucluse, la presque totalité du département est concerné : Lez, Aygues, Ouvèze, Sud-Ouest du Mont Ventoux, Calavon et nappe du Miocène.

A l'échéance 2014, le Préfet attribuera des volumes dans chacun de ces bassins, par usage. Il est probable que l'ADIV jouera un rôle très important dans cette procédure pour négocier et répartir les volumes nécessaires aux irrigants. Les représentants locaux des irrigants seront sollicités pour participer aux négociations.

Tout ceci est une application de la Loi sur l'Eau de 2006 et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui demandent que les territoires s'organisent pour partager l'eau.



Retrouvez toutes les informations sur : [www.adiv84.fr](http://www.adiv84.fr)

ADIV  
Maison de l'Agriculture  
Site Agroparc  
84912 AVIGNON Cedex 9  
N° SIRET : 499 363 364 00013  
Téléphone : 04.90.23.65.34  
Télécopie : 04.90.23.65.68  
Mail : [contact@adiv84.fr](mailto:contact@adiv84.fr)